

## **Acquisition à M. BAILLY-MASSON Pierre de deux parcelles de terrain sises Chemin de Mazagran et Chemin des Grands Bouez**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : En période de crue, le Doubs inonde le chemin de Mazagran, notamment au niveau de son intersection avec le chemin des Grands Bouez.

Ainsi les riverains du secteur ne peuvent plus accéder à leur domicile. Une passerelle amovible est donc installée par le Service Voirie à l'angle de ces deux chemins, contre la propriété de M. BAILLY-MASSON Pierre, afin d'établir un accès piétons.

Mais ce cheminement est peu sûr par forte crue. Aussi la Ville de Besançon a sollicité M. BAILLY-MASSON dans le but d'acquérir la surface de sa propriété nécessaire à la construction d'un ouvrage inamovible et sécurisant.

M. BAILLY-MASSON, sensibilisé par les problèmes rencontrés par ses voisins, a donné son accord. En conséquence, il cède gratuitement à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section IR n° 187 d'une contenance de 76 m<sup>2</sup> sise chemin de Mazagran.

Lors des travaux, la Ville de Besançon prendra à sa charge la démolition et la reconstruction du mur de clôture, la dépose et la repose du portail. Elle procédera au réaménagement du chemin d'accès et à la remise en état de la propriété.

De même, M. BAILLY-MASSON cède gratuitement la parcelle cadastrée section IR n° 189 d'une contenance de 8 m<sup>2</sup> correspondant à la mise à l'alignement de sa propriété chemin des Grands Bouez. Les travaux correspondants seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Compte tenu de leur cession gratuite, ces deux surfaces pourront être prises en compte pour le calcul des possibilités de construction éventuelle.

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son avis sur cette acquisition,
- à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 14 juin 2001.*